

PRÉFET DU GARD

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Nîmes, le

Service Habitatet Construction
Réf ; : SHC/RU/DT
Affaire suivie par : Dominique Tritz
☎ : 04.66.62.62.59
Mél : dominique.tritz@gard.gouv.fr

ARRETE n°

**PORTANT CREATION ET DELIMITATION D'UN SECTEUR SAUVEGARDE SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PONT SAINT ESPRIT**

**Le Préfet du Gard
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 313-1 et suivants et R 313. 1 et suivants,

Vu, la délibération du Conseil municipal de Pont Saint Esprit du 12 mai 2011 portant sur la demande de création d'un secteur sauvegardé

Vu, la délibération du Conseil municipal de Pont Saint Esprit du 23 septembre 2011, portant sur le lancement d'une étude préalable pour la création d'un secteur sauvegardé,

Vu, la délibération du Conseil municipal du 27 juin 2012, portant sur l'approbation de la proposition de délimitation du périmètre d'un secteur sauvegardé,

Vu, le procès verbal de la commission nationale des secteurs sauvegardés du 11 avril 2013, approuvant à l'unanimité la création et la délimitation d'un secteur sauvegardé sur la commune de Pont Saint Esprit,

Vu le plan de délimitation du secteur sauvegardé, approuvé par la commission nationale des secteurs sauvegardés du 11 avril 2013,

Vu l'article 45 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 :

Un secteur sauvegardé est créé et délimité conformément au plan ci-annexé, sur le territoire de la commune de Pont Saint Esprit en vue de sa sauvegarde et sa mise en valeur.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché à la mairie de Pont Saint Esprit pendant 1 mois. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Article 3:

Le périmètre du plan de sauvegarde et de mise en valeur pourra être consulté à la préfecture du Gard, au service territorial de l'architecture et du patrimoine, à la direction départementale des territoires et de la mer, à la direction régionale des affaires culturelles et à la mairie de Pont Saint Esprit.

Article 4 :

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Maire de Pont Saint Esprit
- M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine
- M. le directeur régional des affaires culturelles
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le Préfet,

CONCLUSIONS

Délimitation de périmètre

